

MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 / 150

AUTORISANT TEMPORAIREMENT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

CONCERT GERMAN WINDS

DIMANCHE 05 JUIN 2022

SCOUREDON

Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le courrier du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 décembre 2021 relatif au plan Vigipirate niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

Considérant l'organisation par la mairie de Tourrettes sur Loup d'un concert du groupe « German Winds » le dimanche 05 juin de 17h00 à 23h00 sur le Scouredon, place de la Libération à Tourrettes sur Loup,

Considérant la présence en nombre d'exposants et de visiteurs liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Tournettes sur Loup, par le biais du service culture, organise, un concert par le groupe « German Winds » avec diverses installations le dimanche 05 juin 2022 de 17h00 à 23h00 sur le Scourédon et la « Barbacane », place de la Libération à Tournettes sur Loup.

Article 2 : La soirée ne devra pas dépasser 24h00, le dimanche 05 juin 2022. Les emplacements utilisés devront être libres le soir même, à 01h00 au plus tard le lundi 06 juin 2022, en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté.

POUR LE STATIONNEMENT

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 03 juin 2022 à 15h00 au dimanche 05 juin 2022 à 24h00, fin de la manifestation, sur les emplacements suivants :

- Emplacements « zone bleue », au lieu-dit « la Barbacane », place de la Libération
- Emplacements GIC-GIG face au Scourédon

Article 4 : Un arrêt minute en double file, le long des places de la zone bleue de la Barbacane, sera toléré du vendredi 03 juin 2022 à 16h00 au dimanche 05 juin 2022 à 12h00. En dehors de ces horaires, cet arrêt est interdit.

Article 5 : Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

POUR LA CIRCULATION

Article 6 : A 12h00 le dimanche 05 juin 2022, avant le début de la mise en place pour la manifestation, la circulation sera déviée au niveau du 05 Place de la Libération, afin d'engager les véhicules dans le parking central, qui servira de déviation, pour qu'aucun véhicule ne circule au lieu-dit « la Barbacane ». La circulation sera rétablie vers 24h00 (heure estimative) le dimanche 05 juin 2022, une fois obtenue l'assurance d'une totale sécurité de circulation.

Article 7 : La signalisation pour les déviations, ainsi que pour les sens interdits, sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

Article 8 : Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile) ainsi que les véhicules d'intervention du département, les organisateurs et certains privés (en cas de force majeure) et sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie nationale ou de la police municipale, ne seront pas concernés par l'interdiction de circulation.

POUR LA SECURITE

Article 9 : Afin de garantir la piétonisation du lieu-dit « la Barbacane », place de la Libération, des véhicules de la mairie ou des musiciens seront utilisés pour barrer la place contre les véhicules béliers.

Article 10 : L'animation musicale, assurée par le groupe de musique « German Winds », autorisée par la mairie, se produira sur la placette du Scourédon derrière l'église, place de la Libération, entre 17h00 et 23h00, et des stands de nourriture seront disposés sur la Barbacane devenue piétonne.

Article 11 : Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Le port du masque est fortement recommandé pour tous.

Article 12 : En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

Article 13 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.


Article 15 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Maire, f.poma@tsl06.net
- Monsieur le 1^{er} Adjoint, jl.dalcher@tsl06.net
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité, m.moncho@tsl06.net
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Roquefort-les-Pins, cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.fr
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, contact@sdis06.fr
- Messieurs les agents de la police municipale de Tournettes-sur-Loup, police@tsl06.com

Fait à Tournettes sur Loup le lundi 30 mai 2022,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Sécurité,




Marc MONCHO